

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2010)
Heft: 1876

Artikel: Une clause d'urgence mieux encadrée
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1009845>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

gros employeur du pays (administration et régies). Sous l'impulsion du conseiller fédéral Musy, est décidé un abaissement généralisé des salaires. S'y oppose la gauche politique et syndicale. Le front patronal est fissuré. Le référendum donne un résultat clair. La loi Musy est repoussée¹³ par 55% des votants et par la majorité des cantons.

Après un verdict aussi net, on s'attendrait à une réorientation de la politique fédérale. Il n'en est rien. Les affrontements internes au collège sont sanglants. Les conseillers fédéraux s'engagent par écrit à respecter la collégialité.

Jean-Marie Musy adresse ultérieurement un programme financier à ses collègues sous forme d'ultimatum, après quoi il démissionnera.

Le Conseil fédéral va donc de l'avant, aiguillonné par une initiative populaire de gauche sur la politique de la crise. Il élabore

un plan financier complet: aide aux chômeurs, ressources financières nouvelles – dont l'impôt sur les boissons, notamment le vin, qui soulèvera la résistance des vigneron·ne·s de Lavaux –, et enfin la réduction des salaires des employés de la Confédération. Comme l'écrit Philipp Müller, *«rarement le résultat d'une votation populaire aura été rendu caduc en l'espace de seulement quelques mois»* (p. 417). Avec l'accord de la majorité du Parlement, le plan sera adopté en vertu du *«droit de nécessité»*, c'est-à-dire soustrait au référendum.

Analogie

Si les circonstances sont différentes, comment ne pas être frappé par le recours au droit d'urgence (art. 185¹⁴ Cst) utilisé par le Conseil fédéral pour recapitaliser UBS, où même le Parlement fut mis devant un fait accompli?

En 2008 comme en 1933, le Conseil fédéral est persuadé qu'il est en situation légitime en interprétant seul, ou avec le Parlement, l'intérêt général. Mais cette légitimité, il la tient en fait et non en droit de l'accord des responsables de l'économie et de la banque.

Quand la politique de déflation aura montré ses limites, la dévaluation décidée en 1936 sera acceptée de la même manière.

La prise en compte de la complexité des intérêts du camp bourgeois (agriculteurs, USAM, Vorort) est remarquablement rendue dans le travail de Philipp Müller. Mais, si l'on introduit une comparaison avec la crise actuelle, une donnée doit particulièrement ressortir, c'est la légitimité que s'octroie le courant de droite dominant, si persuadé d'incarner les intérêts du peuple suisse qu'il pense, à deux périodes de notre histoire, pouvoir se passer de peuple.

Une clause d'urgence mieux encadrée

Jean-Daniel Delley • 7 juillet 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/14644>

Les dispositions constitutionnelles sur l'urgence ont évolué

Si les droits populaires représentent un élément central de la démocratie helvétique, ils n'ont jamais fonctionné pleinement en situation de crise. Ainsi, dans les années 30 et durant la guerre, le Parlement a abusé du droit d'urgence pour faire passer sans référendum des lois qui n'étaient ni urgentes ni provisoires. C'est ainsi que furent

adoptés l'impôt sur le chiffre d'affaire et l'impôt de défense nationale, ancêtre de l'impôt fédéral direct. De même plusieurs initiatives populaires déposées dans les années 30 et 40 n'ont jamais été soumises au vote populaire.

En réaction à ces abus, plusieurs initiatives sont lancées, notamment par la Ligue vaudoise. En 1949¹⁵, le peuple et les cantons limitent l'étendue de la clause d'urgence en matière

législative et constitutionnelle: dans un tel cas, le texte entre immédiatement en vigueur, mais il peut être contesté par un référendum dans le premier cas et doit être soumis en votation dans le second cas; sauf approbation, il expire après une année.

Pour la recapitalisation d'UBS, le Conseil fédéral a agi seul, en se basant sur les art. 184 al. 3¹⁶ et 185 al. 3¹⁴ Cst. Pour l'accord avec les Etats-Unis sur la

transmission des noms des clients américains d'UBS, un arrêt du Tribunal administratif fédéral a exigé l'approbation du Parlement. Ce dernier, tout

comme le Conseil fédéral, a jugé qu'il s'agissait là d'un acte de portée concrète, n'engendrant pas de règles générales et abstraites, donc non susceptible

d'être contesté par référendum, conformément à l'art. 141 lit. d¹⁷ Cst.

Le capital financier et sa circulation: deux causes oubliées de la crise économique

Mario von Cranach • 12 juillet 2010 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/14633>



Attention aux excès de vitesse qui vont précipiter les économies de crise en crise: il est temps de tirer la sonnette d'alarme et d'ouvrir le débat

Dans une adaptation DP de l'allemand, nous publions un texte de Mario von Cranach, professeur émérite de l'Université de Berne et vice-président de l'association Kontrapunkt², dont il est membre du Conseil pour la politique économique et sociale. Il a coédité l'an dernier un dossier Lernen aus der Krise – Auf dem Weg zu einer Verfassung des Kapitalismus (DP 1851³).

Le problème

Le débat sur les causes de la crise économique mondiale et les stratégies pour en éviter la répétition néglige deux facteurs: l'*accumulation du capital* (de la fortune si l'on préfère) et le *volume des transactions* sur les marchés financiers, qui

représentent un multiple des prestations de l'économie réelle. Cette bulle est la cause profonde de la crise économique mondiale. Laquelle ne s'explique donc pas seulement par les facteurs évoqués jusqu'ici, tels les inégalités entre les économies nationales et l'important endettement qui en a résulté pour certains pays, la politique américaine des bas taux d'intérêt ainsi que les crédits trop facilement accordés par les banques.

Le fondement : le «principe du profit» du capitalisme

Le développement excessif des fortunes résulte du *principe du profit*, inhérent au système capitaliste: par l'investissement dans les processus économiques, le capital se doit de continuellement augmenter; d'où la «*croissance*» de l'économie. En effet, sans perspective de gain, pas d'investissement. Mais comme l'économie réelle a de son côté besoin du capital pour son financement, elle est effectivement condamnée à la croissance.

L'injection de capital se fait la plupart du temps sous forme de crédits. Du coup, l'accroissement du capital s'accompagne d'une

augmentation de l'endettement, des entreprises comme des collectivités. Cette dynamique tient notamment au mécanisme de l'intérêt composé: le capital s'accroît de manière exponentielle, à un rythme d'abord modéré, puis effréné.

Les faits

Au cours des dernières décennies, les pays développés ont connu une croissance explosive que les crises économiques ont à peine affectée. Ainsi dans la seule année 2009, en pleine période de crise, la fortune privée allemande a augmenté de 200 milliards d'euros; et les avoirs des clients des banques privées suisses se sont accrus de 25 à 30%. *Le volume du patrimoine financier des seules personnes privées représente un multiple de la valeur des richesses créées par l'économie réelle.* En Allemagne, ce patrimoine équivalait au produit intérieur brut en 1975; en 2000, il en représentait le triple, en 2006 plus du septuple. Actuellement, il devrait ascender à 12, voire 15 fois le PIB, estime la *Bundesbank* allemande. Selon l'historien de l'économie Niall Ferguson, en 2006, la valeur boursière des actions dépassait de 10% celle des prestations de